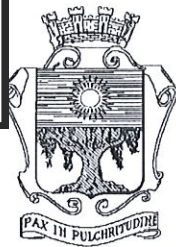


**AR Prefecture**

006-210600110-20210825-210817-AR  
Reçu le 25/08/2021  
Publié le 25/08/2021



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES ET LA BAINNADE DANS LE PLAN D'EAU DE  
LA PLAGE DE LA BAIE DES FOURMIS EN RAISON D'UNE POLLUTION ACCIDENTELLE  
RESULTANT D'UN DEVERSEMENT DES EAUX USEES DE LA STATION DE RELEVAGE  
« CASINO »**

N° : **210817**      DATE D’AFFICHAGE      **25 AOUT 2021**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu l'arrêté n° 210617 du 11 juin 2021 portant règlement de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles de la commune de Beaulieu sur mer – modificatif n°1

Considérant qu'il est survenu, dans la nuit du 24 au 25 août 2021, une pollution accidentelle par déversement de la station de relevage des eaux usées « Casino » située avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, au niveau de la plage de la Baie des Fourmis.

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, d'interdire l'accès et la baignade dans le plan d'eau de la plage de la Baie des Fourmis à compter du mercredi 25 août 2021 – 5h - avant l'ouverture des plages au public et ce jusqu'à nouvel ordre,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès et la baignade dans le plan d'eau de plage de la Baie des Fourmis sont interdits du mercredi 25 août 2021 - 5h - et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Tout contrevenant sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe, telle qu'énoncée à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercé qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer Monsieur le Directeur de la Subdivision Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **25 AOUT 2021**

Le Maire,  
Roger ROUX

